



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, tenue le 19 janvier 2026, à 19 h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 702, rue Montcalm à Saint-Joseph-de-Sorel.

Sont présent(e)s, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Quartier 1, poste 1 - Jean-Guy Cournoyer
Quartier 1, poste 2 - Pierre St-Louis
Quartier 2, poste 1 - Serge Baron
Quartier 2, poste 2 - Mélanie Gladu
Quartier 3, poste 2 - Michel Latour

Formant quorum sous la présidence du maire, Vincent Deguise.

Absence motivée : Sophie Dufresne, conseillère quartier 3, poste 1.

Monsieur Patrick Delisle, directeur général et greffier, assiste également à cette séance.

À moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Vincent Deguise, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Aucune personne du public n'assiste à la séance.

La séance est enregistrée et un lien web est disponible, pour le visionnement, sur le site Internet de la Ville dès le lendemain de la séance du conseil municipal.

CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la vérification du quorum, le maire ouvre la séance ordinaire à 19 h 08.

RÉSOLUTION N° 2026-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour présenté :

1. CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

3. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025

4.2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025



4.3. PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 10 NOVEMBRE 2025

5. CORRESPONDANCE

6. DEMANDES D'APPUI, S'IL Y A LIEU

7. LÉGISLATION

- 7.1. MENTION AU PUBLIC - RÈGLEMENT NUMÉRO 398-4-2026 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS
- 7.2. RÈGLEMENT 398-4-2026 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS
- 7.3. VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES
- 7.4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR2026-01-1 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE POUR LES EMPLOYÉS CADRES

8. TRÉSORERIE

9. RESSOURCES HUMAINES

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 10.1. FORMULAIRES DGE-1038 « LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES » DES CANDIDATS DE L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 2 NOVEMBRE 2025
- 10.2. ASSISES ANNUELLES DE L'UMQ
- 10.3. FORMATIONS OBLIGATOIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
- 10.4. CRÉATION DE COMMISSIONS PERMANENTES
- 10.5. NOMINATIONS AU SEIN DES COMMISSIONS, DES COMITÉS ET DES ORGANISMES
- 10.6. NOMINATION D'UNE RESPONSABLE DES DOSSIERS FAMILLES, PERSONNES ÂINÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 11.1. PROGRAMME DE POLICIERS-CADETS - ÉTÉ 2026

12. TRAVAUX PUBLICS

- 12.1. BASE DE DONNÉES GÉOMATIQUE DANS LE CADRE DU PLAN D'INTERVENTION

13. HYGIÈNE DU MILIEU



14. TRANSPORT

15. SANTÉ ET BIEN ÊTRE

15.1. O.H. PIERRE-DE SAUREL - RÉSIDENCE DU 51, RUE MCCARTHY - BUDGET RÉVISÉ 2025

15.2. O.H. DE PIERRE-DE SAUREL - RÉSIDENCE DU 51, RUE MC CARTHY - BUDGET 2026

16. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

16.1. FORMATION OBLIGATOIRE D'UN MEMBRE DU CCU

17. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

17.1. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES, COMMANDITES, PUBLICITÉS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION, S'IL Y A LIEU

17.2. FÊTE NATIONALE 2026 - OCTROI DE CONTRATS

17.3. EXPOSITION DE VOITURES ANCIENNES

17.4. CANDIDATURE AU MÉRITE OVATION MUNICIPALE 2026

17.5. PARTENARIAT - NOS PEE-WEE CONTRE LE CANCER 2026

17.6. FÉLICITATIONS À MADAME CAMILLE DEGUISE

18. AFFAIRES NOUVELLES

19. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES AUX SUJETS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE

20. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

De 19 h 09 à 19 h 09.

Période durant laquelle toute personne peut poser des questions d'ordre général en lien avec la Ville.

Aucune question en provenance du public, ni par l'entremise du courriel ou du site Internet de la Ville.



RÉSOLUTION N° 2026-01-002

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.) prévoit que le greffier est tenu de donner lecture des procès-verbaux à moins qu'une copie en ait été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier atteste que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025 a été transmis aux membres du conseil municipal dans le délai prescrit par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mélanie Gladu
APPUYÉ par Serge Baron

ET RÉSOLU

D'ACCORDER une dispense de lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025;

D'APPROUVER le procès-verbal de ladite séance sans modification;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-01-003

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.) prévoit que le greffier est tenu de donner lecture des procès-verbaux à moins qu'une copie en ait été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier atteste que le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025 a été transmis aux membres du conseil municipal dans le délai prescrit par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mélanie Gladu
APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'ACCORDER une dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025;

D'APPROUVER le procès-verbal de ladite séance sans modification;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2026-01-004

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 10 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.) prévoit que le greffier est tenu de donner lecture des procès-verbaux à moins qu'une copie en ait été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier atteste que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 10 novembre 2025 a été transmis aux membres du conseil municipal dans le délai prescrit par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

D'ACCORDER une dispense de lecture du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 10 novembre 2025;

D'APPROUVER le procès-verbal de ladite séance sans modification;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

Les membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-01-19-5.1)

RÉSOLUTION N° 2026-01-005

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION CONTRE LE RADON

CONSIDÉRANT QUE le radon est un gaz souterrain radioactif inodore et incolore qui s'infiltre dans les bâtiments, lequel est responsable de plus de 1000 décès par cancer du poumon au Québec annuellement et qu'il constitue la première cause de cancer du poumon chez les non-fumeurs;

CONSIDÉRANT QUE les résultats cumulés au cours des 19 dernières années par l'Association pulmonaire du Québec (APQ) montrent que plus de 18 % des habitations québécoises ont une concentration de radon supérieure à 200 Bq/m³, ce qui constitue le seuil établi par Santé Canada au-delà duquel le radon devient un risque pour la santé;

CONSIDÉRANT QUE l'APQ, en collaboration avec Santé Canada et la Ville de La Malbaie, sollicite la participation des municipalités du Québec à se joindre à la 10^e campagne annuelle de sensibilisation contre le radon, dont l'objectif consiste à sensibiliser les citoyens au danger bien réel que le radon représente pour leur santé à l'intérieur de leur maison;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
APPUYÉ par Serge Baron

ET RÉSOLU



D'APPUYER la campagne provinciale de sensibilisation contre le radon de l'Association pulmonaire du Québec, qui se tient du 6 novembre 2025 au 31 mars 2026;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-01-006

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu.es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « *Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale!* »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'IL a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive des citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

DE PROCLAMER la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* pour la durée de son mandat électoral et d'inviter les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de la Ville à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « *Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale!* »;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au Mouvement Santé mentale Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

MENTION AU PUBLIC - RÈGLEMENT NUMÉRO 398-4-2026 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS

Le directeur général et greffier mentionne l'objet du règlement, sa portée, les coûts et les modifications apportées à la suite du dépôt du projet de règlement avant l'adoption du règlement numéro 398-4-2026 intitulé « Règlement concernant la tarification de certains biens, services et activités ».

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-01-19-7.1)



DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS D'UN MEMBRE DU CONSEIL

19 h 19 : Monsieur Jean-Guy Cournoyer, conseiller, annonce qu'il considère se trouver en conflit d'intérêts au sujet du Règlement numéro 398-4-2026 concernant la tarification de certains biens, services et activités puisqu'il loue la glace du Centre récréatif Aussant à titre de responsable d'une ligue privée, clientèle visée par des modifications apportées au règlement. Il souligne qu'il n'a participé à aucune discussion à ce sujet avec les autres membres du conseil municipal et se retire de la séance. Le quorum est maintenu.

RÉSOLUTION N° 2026-01-007

RÈGLEMENT NUMÉRO 398-4-2026 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS

ATTENDU QUE des tarifs doivent être établis pour la fourniture de certains biens, services et activités par la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel;

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale ainsi que les dispositions de l'article 478.1 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QU'il est opportun que le conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU QU'UN avis de motion accompagné du projet de règlement PR2025-12-1 a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenu le 8 décembre 2025;

ATTENDU QUE ce projet de règlement est à la disposition du public depuis le 10 décembre 2025;

ATTENDU QUE l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur général et greffier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Serge Baron
APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro 398-4-2026 intitulé « Règlement concernant la tarification de certains biens, services et activités »;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-01-19-7.2)

RÉINTÉGRATION D'UN ÉLU À LA SÉANCE DU CONSEIL

19 h 21 : Monsieur Jean-Guy Cournoyer, conseiller, réintègre la séance du conseil.

RÉSOLUTION N° 2026-01-008

VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la liste des personnes endettées envers la Ville, datée du 30 juillet 2025, a été déposée au conseil lors de la séance ordinaire du 4 août 2025;



CONSIDÉRANT QUE le conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par la directrice générale adjointe et trésorière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, considère qu'il est dans l'intérêt de la Ville, conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, de vendre certains immeubles à l'enchère publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Serge Baron
APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

D'ORDONNER au directeur général et greffier de procéder à une vente à l'enchère, le 30 avril 2026 à 10 heures, à la salle du conseil (702, rue Montcalm à Saint-Joseph-de-Sorel), pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente pour tous les immeubles identifiés à la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales jointes en annexe;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE la présente résolution ainsi que la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales au Centre de services scolaire de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-01-19-7.3)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR2026-01-1 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE POUR LES EMPLOYÉS CADRES

Mélanie Gladu, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement 202, lui-même modifié par les règlements numéro 202-1, 202-2, 202-3, 202-4, 202-5, 202-6, 202-7, 202-8, 202-9, 202-10-2023 et 202-11-2024 concernant le régime de retraite pour les employés cadres de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel.

Le projet de règlement PR2026-01-1 intitulé « Règlement modifiant le règlement 202, lui-même modifié par les règlements numéro 202-1, 202-2, 202-3, 202-4, 202-5, 202-6, 202-7, 202-8, 202-9, 202-10-2023 et 202-11-2024 concernant le régime de retraite pour les employés cadres de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel» est déposé par Mélanie Gladu, conseillère, séance tenante.

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-01-19-7.5)

RÉSOLUTION N° 2026-01-009

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe et greffière a présenté au comité des finances le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont autorisées par le conseil ou par tout fonctionnaire ou employé en vertu du règlement numéro 393-2022 intitulé « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire » comprenant les dépenses faites par délégation, conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier dépose au conseil ledit rapport;



EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport des dépenses autorisées totalisant 535 435,93 \$ pour la période du 9 décembre 2025 au 19 janvier 2026 émis par la directrice générale adjointe et trésorière et vérifié par le comité des finances;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

Un certificat de disponibilité de crédits a été émis par la directrice générale adjointe et trésorière pour les dépenses autorisées au budget 2026 (résolution numéro 2025-12-231).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-01-19-8.1)

FORMULAIRES DGE-1038 « LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES » DES CANDIDATS DE L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 2 NOVEMBRE 2025

Le directeur général et greffier dépose les formulaires DGE-1038 « Liste des donateurs et rapport de dépenses » complétés par tous les candidats à l'élection générale municipale du 2 novembre 2025 et transmis à la trésorière de la Ville. L'équipe de la coordination en financement politique d'Élections Québec a confirmé la réception des formulaires envoyés le 27 novembre 2025 et ces derniers ont été jugés recevables.

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-01-19-10.1)

RÉSOLUTION N° 2026-01-010

ASSISES ANNUELLES DE L'UMQ

CONSIDÉRANT QUE les Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) se dérouleront à Québec les 13, 14 et 15 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette réunion des représentants des villes du Québec constitue une occasion propice à la formation des membres du conseil et aux rencontres entre élus.es provenant de partout dans la province;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

D'APPROUVER la participation des sept membres du conseil municipal aux Assises annuelles de l'UMQ;

DE PERMETTRE l'inscription (890 \$, plus les taxes applicables) et l'hébergement pour 3 nuitées (897,25 \$, toutes taxes incluses) pour chacun des élus.es;

DE REMBOURSER les dépenses engagées par les membres du conseil dans le cadre de cette activité, telles que les repas non inclus dans l'inscription ainsi que les déplacements, mais excluant toute dépense d'alcool sur présentation du rapport de dépenses et des factures des participants(es);

DE PUISER la dépense à même les activités financières;



D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-01-011

FORMATIONS OBLIGATOIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE toute personne membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois suivant le début de chaque mandat ou dans les 9 mois pour les personnes réélues à un mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (art. 15, LEDMM);

CONSIDÉRANT QUE tout membre du conseil doit également assister à une formation sur son rôle ainsi que sur le système municipal dans les 9 mois suivant son entrée en fonction et cette formation doit être autorisée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et offerte par un formateur reconnu (art. 1 et 3, LMAMH);

CONSIDÉRANT QUE cette formation doit respecter le contenu minimal fixé par la Commission municipale du Québec (CMQ) et être dispensée par des formateurs autorisés par la CMQ;

CONSIDÉRANT la possibilité de participer à ces formations sur deux jours dispensées par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), les 18 avril et 25 avril 2026 dans les locaux de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, en partageant les coûts entre les participants des municipalités de Sainte-Anne-de-Sorel, de Saint-Robert et de Saint-Joseph-de-Sorel;

CONSIDÉRANT l'application du règlement numéro 391-4-2025 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général souhaite faire entériner cette dépense par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
APPUYÉ par Serge Baron

ET RÉSOLU

DE RATIFIER l'inscription des membres du conseil municipal ainsi que du directeur général et greffier à la formation par l'UMQ intitulée « MAMH Système municipal + CMQ Éthique et déontologie » qui aura lieu les 18 avril et 25 avril 2026 à Sainte-Anne-de-Sorel;

DE PAYER les frais liés à la formation (inscriptions et frais connexes) pour les participants de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel;

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux municipalités de Sainte-Anne-de-Sorel et de Saint-Robert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2026-01-012

CRÉATION DE COMMISSIONS PERMANENTES

CONSIDÉRANT QUE l'article 70.1 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.) prévoit que le conseil peut nommer des commissions permanentes ou spéciales, composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaires, pour la surveillance de l'administration des divers départements civiques pour lesquels elles sont respectivement nommées, et pour l'administration des affaires qu'il peut, par règlement ou résolution, leur confier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Jean-Guy Cournoyer
APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

DE CRÉER les trois (3) commissions permanentes suivantes :

1. Commission des finances, de l'administration et de la gouvernance :

Rôle : Assurer la saine gestion financière et administrative de la Ville, le suivi de la performance organisationnelle et l'application des principes de bonne gouvernance.

Mandats et dossiers :

- Préparation budgétaire et suivi des finances municipales;
- Suivi des régimes de retraite et avantages sociaux des cadres;
- Analyse et recommandations sur les demandes d'aide financière;
- Suivi de la planification stratégique et des orientations du conseil;
- Politiques financières, contractuelles et administratives;
- Gouvernance, éthique et transparence;
- Indicateurs de performance et reddition de comptes;

Composition : 2 membres du conseil, directrice générale adjointe et trésorière (personne-ressource).

2. Commission de la vie citoyenne et des loisirs :

Rôle : Contribuer à un milieu de vie dynamique, inclusif et attractif, favorisant la participation citoyenne et le sentiment d'appartenance.

Mandats et dossiers :

- Loisirs, culture et vie communautaire;
- Politique Municipalité amie des aînés (MADA);
- Reconnaissance et soutien de l'engagement bénévole;
- Développement communautaire et social;
- Mise en valeur du patrimoine et de l'identité locale;
- Communications municipales et participation citoyenne;
- Évènements municipaux (ex. Fête nationale du Québec, Féerie des lumières, tournoi de golf, la Grande marche, fête des bénévoles, matinée horticole, etc.);

Composition : 2 membres du conseil, directrice aux loisirs et à la vie communautaire (personne-ressource).

3. Commission des infrastructures, de l'environnement et de la gestion des actifs :

Rôle : Planifier, développer et entretenir les infrastructures municipales dans une perspective de durabilité, de résilience et de gestion optimale des actifs.



Mandats et dossiers :

- Travaux publics et voirie;
- Gestion des actifs municipaux;
- Gestion et entretien des immeubles municipaux;
- Environnement et développement durable;
- Planification des immobilisations;
- Adaptation aux changements climatiques et résilience des infrastructures;

Composition : 2 membres du conseil, directeur des travaux publics (personne-ressource).

DE CONFIRMER que le maire fait partie d'office de toutes les commissions permanentes et qu'il a droit d'y voter;

DE SPÉCIFIER que le directeur général peut participer aux réunions des commissions permanentes afin de donner son avis sur toute question traitée;

DE RAPPELER que les commissions rendent compte de leurs travaux et de leur décision au moyen de rapports signés par leur président, ou par la majorité des membres qui les composent;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

LE MAIRE DÉSIRE VOTER SUR LA PROPOSITION

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-01-013

NOMINATIONS AU SEIN DES COMMISSIONS, DES COMITÉS ET DES ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite nommer les membres des commissions permanentes ainsi que des comités au sein de la Ville et d'organismes externes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à la nomination des personnes suivantes au sein des commissions permanentes et des comités de la Ville :

COMMISSIONS PERMANENTES

- **Commission des finances, de l'administration et de la gouvernance** : Vincent Deguise, maire (président); Pierre St-Louis, conseiller; Michel Latour, conseiller; Amélie Champigny, directrice générale adjointe et trésorière (personne-ressource);
- **Commission de la vie citoyenne et des loisirs** : Vincent Deguise, maire (président); Mélanie Gladu, conseillère; Sophie Dufresne, conseillère; Nancy Yelle, directrice aux loisirs et à la vie communautaire (personne-ressource);
- **Commission des infrastructures, de l'environnement et de la gestion des actifs** : Vincent Deguise, maire (président); Jean-Guy Cournoyer, conseiller; Serge Baron, conseiller; Bruno-Pierre Ouellet, directeur des travaux publics (personne-ressource);

COMITÉS

- **Comité de direction** : Bruno-Pierre Ouellet, directeur des travaux publics; Nancy Yelle, directrice aux loisirs et à la vie communautaire; Amélie Champigny, directrice générale adjointe et trésorière; Patrick Delisle, directeur général et greffier (personne-ressource);



- **Comité des relations de travail** : Nancy Roch, adjointe à la direction générale; 1 employé des travaux publics; Éric Poirier, délégué syndical; Bruno-Pierre Ouellet, directeur des travaux publics; Amélie Champigny, directrice générale adjointe et trésorière (personne-ressource);
- **Comité de santé et sécurité au travail** : Catherine Deguise, agente de bureau; 1 employé des travaux publics; Éric Poirier, délégué syndical; Raynald Deguise, contremaître des travaux publics; Amélie Champigny, directrice générale adjointe et trésorière; Bruno-Pierre Ouellet, directeur des travaux publics (personne-ressource);
- **Comité de sécurité civile** : Vincent Deguise, maire; Amélie Champigny, directrice générale adjointe et trésorière; Bruno-Pierre Ouellet, directeur des travaux publics; Nancy Yelle, directrice aux loisirs et à la vie communautaire; Raynald Deguise, contremaître; Nancy Roch, adjointe à la direction; Catherine Deguise, agente de bureau; Annie Lussier, lieutenant responsable du poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Pierre-De Saurel; Steeve Groleau, directeur par intérim du Service de protection et d'intervention d'urgence de Sorel-Tracy, Patrick Delisle, directeur général et greffier, responsable des mesures d'urgence (personne-ressource);
- **Comité consultatif d'urbanisme (CCU)** : Vincent Deguise, maire; Jean-Guy Cournoyer, conseiller; Benoit Laplante, résident de la Ville; Xavier Rajotte, inspecteur en bâtiment et en environnement (membre d'office et personne-ressource);
- **Comité de démolition** : Vincent Deguise, maire; Jean-Guy Cournoyer, conseiller; Serge Baron, conseiller; Xavier Rajotte, inspecteur en bâtiment et en environnement (secrétaire et personne-ressource);

DE DÉSIGNER les personnes suivantes afin de représenter la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel au sein des organismes externes :

- **Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch** : Vincent Deguise, maire; Jean-Guy Cournoyer, conseiller;
- **Régie d'assainissement des eaux Richelieu/Saint-Laurent** : Vincent Deguise, maire;
- **Conseil d'établissement - École Martel** : Sophie Dufresne, conseillère; Mélanie Gladu, conseillère (substitut);
- **Comité régional de développement social (MRC de Pierre-De Saurel)** : Mélanie Gladu, conseillère; Nancy Yelle, directrice aux loisirs et à la vie communautaire (substitut);
- **Comité régional culturel (MRC de Pierre-De Saurel)** : Nancy Yelle, directrice aux loisirs et à la vie communautaire;

DE SPÉCIFIER que Patrick Delisle, directeur général et greffier, peut participer aux réunions des commissions permanentes ou des comités de la Ville afin de donner son avis sur toute question traitée;

D'ANNULER la résolution numéro 2024-03-371 ainsi que toute résolution antérieure incompatible avec la présente;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux membres des commissions et des comités ainsi qu'aux organismes externes concernés.

LE MAIRE DÉSIRE VOTER SUR LA PROPOSITION

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2026-01-014

NOMINATION D'UNE RESPONSABLE DES DOSSIERS FAMILLES, PERSONNES AÎNÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel a pour mission d'assurer la qualité de vie et de favoriser la participation sociale de leur population, incluant les groupes ayant des besoins spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel doit prendre en compte l'impact de ses décisions sur la vie des familles, des personnes aînées et des personnes en situation de handicap sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel lui permettent de jouer un rôle actif à l'égard des enjeux et des besoins des familles, des personnes aînées et des personnes en situation de handicap de son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Serge Baron
APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU

DE NOMMER Madame Mélanie Gladu, conseillère, à titre de personne responsable des dossiers familles, personnes aînées et personnes handicapées, afin de représenter les intérêts des familles, personnes aînées et des personnes handicapées auprès du conseil municipal et de la communauté;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE la résolution à Espace MUNI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-01-015

PROGRAMME DE POLICIERS-CADETS - ÉTÉ 2026

CONSIDÉRANT la reconduction de l'entente de partenariat avec la MRC de Pierre-De Saurel relative à la fourniture des services de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2026 et ce, en fonction des nouveaux paramètres concernant la hausse des coûts pour ces services;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la Ville résultant du partage à parts égales avec la Ville de Sorel-Tracy du reliquat des heures réservées par les autres municipalités de la MRC pour ces services, s'avèrent plus élevés que le montant prévu au budget 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Serge Baron
APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le partage, à parts égales avec la Ville de Sorel-Tracy, du reliquat des heures réservées par les autres municipalités de la MRC des 400 heures à répartir dans le cadre du programme de policiers-cadets pour la saison estivale de 2026;

DE PUISER la dépense représentant 5 335,88 \$ pour 139,5 heures de présence des policiers-cadets sur son territoire à même les activités financières;



D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE la résolution à la MRC de Pierre-De Saurel, au président du comité de sécurité publique de la MRC de Pierre-De Saurel et à la responsable du poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-01-016

BASE DE DONNÉES GÉOMATIQUE DANS LE CADRE DU PLAN D'INTERVENTION

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise à jour de la base de données géomatique de la ville, dans le cadre du plan d'intervention;

CONSIDÉRANT les demandes de proposition soumises à différents fournisseurs à cette fin;

CONSIDÉRANT la recommandation présentée par le directeur des travaux publics après analyse des six (6) propositions reçues;

CONSIDÉRANT l'application du règlement numéro 391-4-2025 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général souhaite faire entériner cette dépense par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

DE RATIFIER l'octroi du contrat de mise à jour de la base de données géomatique dans le cadre du plan d'intervention à l'entreprise Pluritec, au prix de 11 881 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service numéro ODS39741 du 20 novembre 2025;

DE PUISER la dépense à même les activités financières de la Ville (TECQ 2024-2028);

DE PRÉCISER que l'offre de service ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre le fournisseur et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENTS DÉPOSÉS - RÉFÉRENCES D2026-01-19-12.1A, D2026-01-19-12.1B)

RÉSOLUTION N° 2026-01-017

O.H. PIERRE-DE SAUREL - RÉSIDENCE DU 51, RUE MCCARTHY - BUDGET RÉVISÉ 2025

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-01-014 par laquelle la Ville accepte le budget initial de l'année 2025 pour la gestion de l'immeuble du 51, rue McCarthy à Saint-Joseph-de-Sorel (ensemble immobilier # 2744);

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a approuvé, le 1^{er} décembre 2025, un budget révisé pour l'exercice financier de 2025 touchant l'ensemble des immeubles gérés par l'Office d'habitation de Pierre-De Saurel;



CONSIDÉRANT QUE cette modification budgétaire entraîne une augmentation du déficit d'exploitation de 523 \$ (90 % SHQ et 10 % VSJS) pour l'immeuble situé à Saint-Joseph-de-Sorel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le budget révisé de l'exercice financier de 2025 pour l'ensemble immobilier # 2744, situé au 51, rue McCarthy à Saint-Joseph-de-Sorel, comportant un déficit d'exploitation totalisant 28 418 \$, absorbé par la SHQ à 90 % (25 576 \$) et par la Ville à 10 % (2 842 \$), le tout tel qu'approuvé par la SHQ;

DE PUISER la dépense à même les activités financières de la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE cette résolution à l'Office d'habitation Pierre-De Saurel, actuel gestionnaire de l'immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-01-19-15.1)

RÉSOLUTION N° 2026-01-018

O.H. DE PIERRE-DE SAUREL - RÉSIDENCE DU 51, RUE MC CARTHY - BUDGET 2026

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé le budget initial pour l'année 2026, présenté par l'Office d'habitation (O.H.) de Pierre-De Saurel, concernant la résidence située au 51, rue McCarthy à Saint-Joseph-de-Sorel (ensemble immobilier #2744);

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
APPUYÉ par Serge Baron

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER, conformément au règlement de la Société d'habitation du Québec (SHQ), le budget initial pour l'année 2026 de l'O.H. Pierre-De Saurel pour la résidence située au 51, rue McCarthy à Saint-Joseph-de-Sorel (ensemble immobilier # 2744) pour l'exercice financier 2026 qui prévoit un déficit d'exploitation de 23 440 \$, absorbé dans une proportion de 90 % (21 096 \$) par la SHQ et de 10 % (2 344 \$) par la Ville, le tout tel qu'approuvé par la SHQ.

D'ASSUMER la quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés (RAM-C) et plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyés à même le Plan québécois des infrastructures (PQI);

DE PUISER la dépense à même les activités financières de la Ville;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'Office d'habitation de Pierre-De Saurel, actuel gestionnaire de l'immeuble;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-01-19-15.2)



RÉSOLUTION N° 2026-01-019

FORMATION OBLIGATOIRE D'UN MEMBRE DU CCU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a nommé M. Benoit Laplante, citoyen de la Ville, à titre de nouveau membre du comité consultatif d'urbanisme (résolution numéro 2026-01-013);

CONSIDÉRANT QUE l'article 147.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout membre d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'une municipalité doit, au plus tard le jour qui suit de trois mois le début de son mandat, suivre une formation portant sur son rôle et ses responsabilités au sein du comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mélanie Gladu
APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

D'INSCRIRE M. Benoit Laplante à un programme de formation, dispensé par l'Association québécoise d'urbanisme (AQU), portant sur les rôles et responsabilités des membres du CCU, au coût de 125 \$, plus les taxes applicables;

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-01-020

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES, COMMANDITES, PUBLICITÉS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire aider les organismes offrant des services ou des activités aux citoyens de la Ville et de la région;

CONSIDÉRANT les demandes de contributions financières, commandites, publicités et frais de représentation reçus depuis la dernière séance ordinaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé les demandes et produit des recommandations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Serge Baron
APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'ACCORDER les contributions financières, commandites, publicités et frais de représentation pour les activités suivantes :

- 500 \$ aux Écoles secondaires Bernard-Gariépy et Fernand-Lefebvre pour supporter l'édition 2026 de l'Expo-sciences locale qui se tiendra les 21 et 22 janvier 2026 (catégorie A - subvention aux organismes);
- 500 \$ au Club de patinage artistique Sorel-Tracy pour supporter l'édition 2026 du spectacle annuel qui se tiendra le 11 avril 2026 au Colisée Cardin (catégorie A - subvention aux organismes);
- 150 \$ à L'Orienthèque pour l'adhésion annuelle à titre de membre corporatif valide du 1^{er} juillet au 30 juin (catégorie A - cotisations à des organismes);



DE PUISER les dépenses relativement aux contributions financières, commandites, publicités et frais de représentation décrits à la présente résolution à même les activités financières pour la catégorie A et à même le surplus accumulé non affecté pour la catégorie B;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-01-021

FÊTE NATIONALE 2026 - OCTROI DE CONTRATS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire organiser des festivités au parc de la Pointe-aux-Pins dans le cadre de l'édition 2026 de la Fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il souhaite bénéficier à nouveau de l'expertise du responsable du comité de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit également signer les contrats appropriés pour la tenue de cet évènement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

DE DÉCRÉTER la tenue d'activités, le 24 juin 2026, dans le cadre de la Fête nationale du Québec à Saint-Joseph-de-Sorel;

DE RENOUVELLER le mandat de Monsieur Philippe Côté, à titre de responsable de l'organisation de la fête, et ce, selon les conditions à être déterminées entre Monsieur Côté et la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel;

D'OCTROYER les contrats suivants :

- À l'entreprise Productions O'Tech inc., pour la sonorisation, l'éclairage, la scène mobile, l'alimentation électrique, les accessoires, les ressources humaines et le transport au prix forfaitaire de 14 715 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service numéro 453 datée du 30 novembre 2025;
- Aux membres du groupe musical « Jany et JP party band » pour une prestation musicale d'environ 1 h 40 au prix forfaitaire totalisant 3 200 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service intitulée « Jany et JP party band - Soumission 24 juin 2026 »;
- À l'entreprise Resto L-P, représentée par Monsieur Richard Tremblay, pour l'installation et l'exploitation d'une mini-cantine évènementielle sur le site des festivités, à titre gracieux et aux conditions prévues à l'entente de service du 25 novembre 2025;

DE PUISER les dépenses à même les activités financières;

DE PRÉCISER que les offres de services ainsi que la présente résolution constituent les contrats entre les différents fournisseurs et la Ville;

DE PERMETTRE à la directrice aux loisirs et à la vie communautaire de signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, les contrats ainsi que les demandes de subvention dans le cadre de ces festivités;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENTS DÉPOSÉS - RÉFÉRENCES D2026-01-19-17.2A, D2026-01-19-17.2B, D2026-01-19.17.2C)



RÉSOLUTION N° 2026-01-022

EXPOSITION DE VOITURES ANCIENNES

CONSIDÉRANT QUE le regroupement *Les Belles d'Hier* organise gratuitement des cafés-rencontres dans plusieurs municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel, lors desquels sont exposées des voitures antiques et classiques;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs de l'activité désirent utiliser le stationnement du Centre récréatif Aussant pour la tenue de cet évènement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît que cet évènement présente un intérêt pour la population et contribuerait du même coup à accroître la visibilité de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Jean-Guy Cournoyer
APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

D'ACCORDER au groupe *Les Belles d'Hier* l'autorisation de tenir un café-rencontre lors duquel seront exposées des voitures antiques et classiques dans le stationnement du Centre récréatif Aussant, le samedi 27 juin 2026;

DE PROMOUVOIR l'évènement sur les différentes plateformes de la Ville;

D'INCLURE les conditions suivantes à l'entente à intervenir relativement à l'utilisation du stationnement du Centre récréatif Aussant :

- Détenir une preuve d'assurance responsabilité civile d'un montant suffisant pour couvrir l'activité;
- Acquitter en entier les coûts relatifs aux correctifs rendus nécessaires pour tout dommage causé par l'utilisateur ou par les participants à son activité aux biens meubles et immeubles appartenant à la Ville;
- Dégager la Ville, ses représentants et ses employés de toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de blessure et de toute amende résultant du non-respect par l'organisation ou les participants à l'activité des lois, règlements et principes prévus ci-haut;
- Obtenir le consentement écrit de la Ville avant d'effectuer toute transformation au lieu prêté;
- Ne céder en aucun temps l'utilisation des lieux sans autorisation de la Ville;

DE PERMETTRE à la directrice aux loisirs et à la vie communautaire de signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, le contrat dans le cadre de cette activité;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-01-023

CANDIDATURE AU MÉRITE OVATION MUNICIPALE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville a célébré en 2025 le 150^e anniversaire de sa fondation par une programmation d'activités variées, inclusives et rassembleuses, s'échelonnant sur toute l'année;

CONSIDÉRANT QUE la qualité, l'originalité et le caractère mobilisateur des activités organisées dans le cadre du 150^e anniversaire répondent aux critères du concours Mérite Ovation municipale de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);



CONSIDÉRANT QUE ce concours ouvert vise à mettre en valeur les initiatives durables, inclusives, efficaces et inspirantes qui optimisent les façons de faire, renforcent les milieux de vie et contribuent à bâtir des communautés plus fortes, résilientes et solidaires, en vue d'inspirer et de faire rayonner le savoir-faire municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil croit que la mise en candidature de la Ville pour les festivités du 150^e anniversaire représente une occasion de rayonnement et de valorisation pour l'administration municipale, ses employés, ses bénévoles et sa population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Serge Baron
APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

DE PERMETTRE à la directrice aux loisirs et à la vie communautaire de présenter et signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, le dépôt de sa candidature à l'édition 2026 du concours Mérite Ovation municipale de l'UMQ pour le projet des festivités du 150^e anniversaire de la Ville célébrées tout au long de l'année 2025;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-01-024

PARTENARIAT - NOS PEE-WEE CONTRE LE CANCER 2026

CONSIDÉRANT QUE Nos Pee-Wee contre le cancer (NPWCC) est un évènement annuel caritatif dont les profits sont remis à la cause du cancer et qui offre des matchs aux allures professionnelles depuis 2022 avec cérémonies d'avant-match, hymnes nationaux, radiodiffusion, médias, annonceurs, DJ et invités spéciaux mettant en vedette des joueurs M13 simple lettre de l'association de hockey du Bas-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de NPWCC désire faire un partenariat avec la Ville pour sa cinquième édition qui se déroulera le 21 février 2026 au Centre récréatif Aussant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
APPUYÉ par Serge Baron

ET RÉSOLU

D'ACCORDER à l'organisme Nos Pee-Wee contre le cancer, dans le cadre d'une entente de partenariat pour l'évènement caritatif de l'année 2026, ce qui suit :

- Une commandite représentant le coût de la location de la glace pour un maximum de 12 heures;
- La prise en charge des frais reliés à l'utilisation des employés de la Ville pour l'ouverture du Centre récréatif Aussant lors de la tenue de l'évènement;
- L'autorisation d'exploiter la cantine du Centre récréatif Aussant (sans friture) et d'obtenir un permis de vente d'alcool pour l'évènement;
- La promotion de l'évènement sur les différentes plateformes de la Ville;



D'INCLURE les conditions suivantes à l'entente de partenariat relativement au prêt du Centre récréatif Aussant :

- Acquitter en entier les coûts relatifs aux correctifs rendus nécessaires pour tout dommage causé par l'utilisateur ou par les participants à son activité aux biens meubles et immeubles appartenant à la Ville;
- Dégager la Ville et ses représentants de toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de blessure et de toute amende résultant du non-respect par l'utilisateur ou les participants à l'activité des lois, règlements et principes prévus ci-haut, notamment à ce qui a trait à l'interdiction de fumer en tout temps sur le terrain ou l'immeuble appartenant à la Ville;
- Obtenir le consentement écrit de la Ville avant d'effectuer toute transformation aux lieux prêtés;
- Ne céder en aucun temps l'utilisation des lieux prêtés sans autorisation de la Ville;

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

D'AUTORISER la directrice aux loisirs et à la vie communautaire, le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-01-025

FÉLICITATIONS À MADAME CAMILLE DEGUISE

CONSIDÉRANT QUE la Bourse Antidote en orthopédagogie est attribuée annuellement à une étudiante ou un étudiant de la Faculté des sciences de l'éducation de l'UQAM dont le projet de mémoire ou le projet doctoral s'inscrit dans les domaines de l'orthopédagogie, ou des difficultés d'apprentissage en lecture-écriture;

CONSIDÉRANT QUE cette bourse d'études a été attribuée, le 25 novembre 2025, à Madame Camille Deguise, orthopédagogue en milieu scolaire depuis peu, puisque :

- Elle a fait preuve d'excellence dans tous les cours de la maîtrise en orthopédagogie, qu'elle a été impliquée, en tant qu'auxiliaire de recherche dans un projet qui vise les apprentissages fondamentaux en littératie, plus particulièrement en orthographe lexicale;
- Dans le cadre de son projet de fin d'études, elle s'intéresse à l'intervention auprès d'élèves éprouvant des difficultés en lecture ou en écriture;

CONSIDÉRANT QUE Madame Deguise est une employée de la Ville depuis plusieurs années à la piscine municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont fiers de souligner cette superbe réussite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

DE FÉLICITER chaleureusement Madame Camille Deguise pour cette distinction prestigieuse et lui souhaiter beaucoup de succès dans la poursuite de ses études et de sa carrière;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

LE MAIRE DÉSIRE VOTER SUR LA PROPOSITION

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS



PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES AUX SUJETS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE

De 20 h 06 à 20 h 06.

Période durant laquelle toute personne peut poser des questions spécifiques seulement sur les sujets traités lors de la présente séance.

Aucune question en provenance du public, ni par l'entremise du courriel ou du site Internet de la Ville.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil prennent la parole sur différents sujets touchant les affaires de la Ville et les citoyens.

RÉSOLUTION N° 2026-01-026

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets prévus à l'ordre du jour sont épuisés;

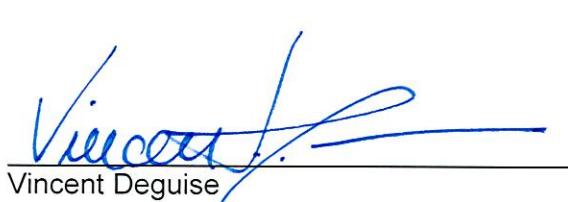
Il est PROPOSÉ par Michel Latour
APPUYÉ par Serge Baron

ET RÉSOLU

DE LEVER la séance ordinaire à 20 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Vincent Deguise, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et les villes.


Vincent Deguise
Maire


Patrick Delisle
Directeur général et greffier